



MINISTÈRES TRANSITION ÉCOLOGIQUE COHÉSION DES TERRITOIRES

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement

Bourgogne-Franche-Comté

Besançon, le 14/10/20

Affaire suivie par : Sarah PIERRE
Service Biodiversité Eau Patrimoine
Département Biodiversité
Pôle Conservation
Tel : 03 81 21 68 13
Courriel : sarah.pierre@developpement-durable.gouv.fr

Le Chef du Pôle Conservation
à
Unité départementale de Saône-et-Loire
Christophe Pinson

OBJET : *Avis sur le dossier de demande d'autorisation environnementale pour l'exploitation du parc éolien de Saisy-Aubigny (71/21)*

REFER : *Dossier n°1362
ONAGRE : Projet n°2020-07-13d-00674*

Par saisine en date du 26/06/20, le service Biodiversité, Eau, Patrimoine de la DREAL est sollicité pour avis sur les thématiques relevant de ses domaines de compétence dans le cadre de la phase d'examen préalable de la demande d'autorisation environnementale citée en objet.

L'avis du service est appelé sur ses domaines de compétence pour les points suivants :

- la régularité du dossier et le cas échéant, la liste des compléments souhaités, les délais nécessaires pour les produire ainsi que le souhait d'être consulté de nouveau pour évaluer la régularité de ces compléments
- la qualité du dossier et le caractère approprié des informations qu'il contient, qui serviront, le cas échéant à apporter une contribution à l'avis de l'autorité environnementale,
- l'appréciation des impacts du projet sur les intérêts mentionnés à l'article L.181-3 du code de l'environnement et du respect des règles mentionnées à l'article L.181-4 du même code,
- et si possible les propositions de prescriptions.

Vous trouverez ci-après la contribution du département Biodiversité sur le volet espèces protégées :

Régularité et qualité du dossier

Contexte

Le projet comporte l'implantation de 5 éoliennes en secteur boisé pour une production annuelle estimée à 39 537 MWh . La zone d'implantation de la variante retenue intersecte les zones réglementaires et d'inventaire suivantes :

- ZNIEFF de type 2 « Cuesta du Pays d'Épinac » délimitée notamment pour la présence de Grand-duc d'Europe et de l'Aigle bottée

Elle est par ailleurs distante des ZNIEFF suivantes :

- (située à 500 mètres) ZNIEFF de type 2 : « Monts du Couchois » délimitée notamment pour la présence de Chevêche d'Athéna , de Circaète Jean-le-Blanc, de Faucon pèlerin, de Pie-grièche écorcheur et de Pie-grièche à tête rousse

- (située à 1 km) ZNIEFF de type 2 : « Chevêche d'Athéna, Cigogne blanche, Circaète Jean-le-Blanc, Pie-grièche écorcheur, Milan royal, Pie-grièche grise, Grue cendrée

Elle est par ailleurs située à moins de 4 kilomètres de la ZPS « Arrière Côte de Dijon et de Beaune ».

Enfin, le secteur est identifié comme réservoir de biodiversité pour la sous-trame forêt du Schéma Régional de Cohérence Écologique.

Méthodologie et inventaires

• Avifaune

La pression d'inventaire, les protocoles utilisés et la localisation des points sont adaptées et proportionnées aux enjeux pré-identifiés. La méthode d'évaluation des enjeux combine l'ensemble des paramètres (patrimonialité/Niveau d'activité et fonctionnalité du site/Niveau de sensibilité à chacun des impacts identifiés) permettant un niveau d'appréciation précis de ces derniers. L'étude indique des données bibliographiques anciennes (2007) de présence de Cigogne noire et d'Aigle botté.

• Chiroptères

Le calendrier et les points d'inventaire sont proportionnés et adaptés aux enjeux pré-identifiés.

• Habitats naturels /Flore

Le calendrier et les points d'inventaire sont proportionnés et adaptés aux enjeux pré-identifiés.

• Faune terrestre et aquatique

Le calendrier et les points d'inventaire sont proportionnés et adaptés aux enjeux pré-identifiés.

De manière générale, l'étude d'impact sur le volet écologique est rigoureuse et complète.

Enjeux

Les enjeux identifiés sur le site sont faibles à modérés pour l'ensemble des thématiques.

Analyse de la séquence ERC - Mesures de suivi et d'accompagnement

• Mesures d'évitement

Les secteurs de la zone considérés à enjeux pour la flore, les habitats, l'avifaune et les chiroptères ont été évités.

• Mesures de réduction

Les mesures proposées sont adaptées aux enjeux et réduisent les impacts prévisibles.

Conclusion et recommandations

Considérant :

- la complétude des inventaires conduits,
- les enjeux faibles à modérés du secteur d'implantation,
- les mesures d'évitement et de réduction des impacts proposées,

Le service Biodiversité, Eau, Patrimoine de la DREAL considère que sur son volet de compétence :

Le dossier peut être basculé en phase d'enquête publique.

Le dossier peut être considéré régulier sous réserve du respect des mesures édictées dans l'étude d'impact et sous réserve de renforcement de la mesure de bridage pour les éoliennes situées en secteur boisé (E2, E3, E4 et E5) qui devra être effective pour des vitesses de vent inférieures ou égales à 7m/s.

L'examen mené jusqu'alors n'a pas mis en évidence que le projet par son implantation n'assure pas le respect des exigences fixées au 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement pour la délivrance de la dérogation aux interdictions édictées pour la conservation de sites d'intérêt géologique, d'habitats naturels, des espèces animales non domestiques ou végétales non cultivées et de leurs habitats.

Le chef du Département Biodiversité, par intérim,


Olivier Boujard

